

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 27 janvier 2026

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 ;
- Présentation des rapports d'activités des commissions ;
- Liste des décisions du maire du 10/12/2025 au 20/01/2026, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Dossiers pour délibération :

FINANCES LOCALES

1. Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) précise que ce débat doit faire l'objet d'un rapport, et d'une délibération spécifique soumise au vote du Conseil municipal.

Ainsi, par son vote, le Conseil Municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

Le rapport doit être transmis au représentant de l'État en vertu des dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT et publié selon les modalités fixées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Le rapport doit être également mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Il doit être accessible, lisible et conforme aux documents soumis à l'organe délibérant.

Monsieur le Maire fait une présentation sur la base du rapport transmis aux conseillers municipaux lors de l'envoi de l'ordre du jour du Conseil.

Les éléments du rapport transmis en pièce jointe ainsi que les débats sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

- Tarifs des salles communales ;
- Prêt de matériel aux associations.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 décembre 2025, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs des divers services communaux pour l'année 2026.

2. Participation aux dépenses de fonctionnement 2024-2025 des écoles publiques yonnaises

Monsieur Serge ADELÉE informe les membres du Conseil Municipal que la Ville de La Roche-sur-Yon demande une participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques yonnaises pour l'année scolaire 2024-2025.

Elle s'élève à 863,87 € et concerne 1 enfant scolarisé en classe ULIS TFM (Trouble de la fonction motrice).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation, qui précise que si la commune de résidence de l'élève concerné ne dispose pas de classe ULIS adaptée à la situation de l'élève, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique ou privée d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 janvier 2026, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

3. Clôture de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale d'Aizenay

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Aizenay dispose d'une régie de recettes de l'Etat instituée par arrêté préfectoral n°07-DRCTAJE/3-137 du 29 mars 2007 pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation dressées en application des articles L.511-1 et L.512-2 du code de la sécurité intérieure et l'article L 130-4 du code de la route ainsi que le produit des consignations prévues par l'article L. 130-4 du code de la route.

Depuis 2021, la police municipale d'Aizenay est dotée du procès-verbal électronique (PVE) prévu par l'article A37-19 du code de procédure pénale. Le recensement du montant des recettes encaissées en vue du versement de l'indemnité de responsabilité du régisseur n'a plus lieu d'être.

Par courrier en date du 28 mars 2025, la Préfecture de Vendée demandait que soit menée une réflexion sur le maintien de cette régie de recettes, et préconisait sa clôture.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 janvier 2026, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

4. Avance sur la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 versée par la ville au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle que le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est financé en partie par une subvention communale généralement votée avec le budget primitif.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement éventuel de secours urgents, et dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une avance de 25% dans la limite des crédits votés en 2025 :

	BUDGET 2025	PROPOSITION AVANCE 2026
Montant subvention CCAS	200 000 €	50 000 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 14 janvier 2026, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

COMMANDE PUBLIQUE

5. Aménagement des abords du futur Groupe Scolaire Louis Buton – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour tout marché de maîtrise d'œuvre, l'assemblée délibérante doit prendre une délibération approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet (articles L. 2421-2 à L. 2421-5 du code de la commande publique).

Le programme élaboré par le maître d'ouvrage comporte les éléments suivants relatifs à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage (L 2421-2 du code de la commande publique) :

- 1° Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre ;
- 2° Les besoins que l'opération doit satisfaire ;
- 3° Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement.

L'élaboration du programme et la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération doivent se faire avant tout commencement des études d'avant-projet par le maître d'œuvre (articles L. 2421-3 du code de la commande publique).

Pour rappel, le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du Groupe Scolaire Louis Buton qui a été signé avec le groupement conduit par le cabinet BARRÉ LAMBOT ARCHITECTES suite à la délibération n°16 du Conseil Municipal du 16 décembre 2025 ne comprend pas l'aménagement des abords, toutefois il avait été demandé au moment du concours au candidat de remettre une esquisse des aménagements extérieurs. C'est pourquoi, la commune souhaite recruter un maître d'œuvre pour mener à bien l'aménagement des abords du futur Groupe Scolaire Louis Buton.

Les travaux projetés comprennent :

- Les travaux de viabilisation pour le nouveau projet de construction du Groupe scolaire Louis Buton ;
- Les travaux d'aménagement d'un parking pour véhicules légers et d'emplacements bus ;
- D'une façon générale, les travaux d'aménagement des abords du groupe scolaire en dehors des prestations réalisées par le groupement conduit par le cabinet BARRÉ LAMBOT ARCHITECTES.

Le planning prévisionnel pour cette opération est le suivant :

- Signature et notification du marché de maîtrise d'œuvre : janvier 2026 ;
- Etudes de conception : février 2026 à décembre 2026 ;
- Consultation et choix de l'entreprise : 2027-2028 ;
- Réalisation des travaux : 2028-2029.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est de 750 000 € HT soit 900 000 € TTC.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 janvier 2026, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

6. Réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées des rues Georges Clémenceau et Jean-Baptiste Soulard - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe le Conseil Municipal que pour tout marché de maîtrise d'œuvre, l'assemblée délibérante doit prendre une délibération approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet (articles L. 2421-2 à L. 2421-5 du code de la commande publique).

Le programme élaboré par le maître d'ouvrage comporte les éléments suivants relatifs à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage (L 2421-2 du code de la commande publique) :

- 1° Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre ;
- 2° Les besoins que l'opération doit satisfaire ;
- 3° Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement.

L'élaboration du programme et la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération doivent se faire avant tout commencement des études d'avant-projet par le maître d'œuvre (articles L. 2421-3 du code de la commande publique).

La commune souhaite recruter un maître d'œuvre pour mener à bien la lutte contre les apports d'eaux parasites d'infiltration et de drainage et plus particulièrement pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées.

Les travaux projetés consistent à réaliser la réhabilitation des canalisations publiques d'assainissement par des interventions sans tranchées (chemisage continu, gainage des branchements, éclatement de réseaux existants...) avec ouverture ponctuelle sur les rues Georges Clemenceau et Jean-Baptiste Soulard ainsi que les travaux préparatoires (dépose des boîtes borgnes, pose de tabourets au niveau des branchements...), les investigations complémentaires si nécessaires et les contrôles en fin de travaux (environ 350 ml de conduite principale).

Le planning prévisionnel pour cette opération est le suivant :

- Signature et notification du marché de maîtrise d'œuvre : janvier 2026 ;
- Etudes de conception : janvier-février-mars 2026 ;
- Consultation et choix de l'entreprise : mars-avril 2026 ;
- Réalisation des travaux : juin-juillet 2026.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est de 130 000 € HT soit 156 000 € TTC.

1° Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre :

Les objectifs de ces travaux sont :

- Rétablir l'étanchéité de l'ouvrage existant ;
- Redonner les caractéristiques mécaniques compatibles avec des sollicitations auxquelles l'ouvrage est soumis ;
- Maintenir l'hydraulicité de l'ouvrage existant ;
- Protéger l'ouvrage contre la corrosion et l'abrasion.

2° Les besoins que l'opération doit satisfaire :

Les réseaux d'assainissement des eaux usées sur le secteur susnommé ont besoin d'être réhabilités pour garantir la continuité du service sur ce secteur et pouvoir réaliser les travaux d'aménagement urbain projetés en lien avec la construction du bâtiment l'Atipyk. Afin d'éviter des travaux de voiries importants, il est nécessaire qu'un maître d'œuvre accompagne la ville pour répondre au besoin de réaliser ces réhabilitations sans tranchées.

3° Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement :

Ces travaux devront se faire depuis l'intérieur des ouvrages existants sans ouverture de tranchées (ou ouvertures ponctuelles uniquement). Ce type de travaux appartient à la famille des « travaux sans tranchées ». Le maître d'œuvre aura au préalable défini la technique la plus appropriée.

L'écoulement des eaux dans les collecteurs existants devra être maintenu en permanence. Le maître d'œuvre devra prévoir, sauf si le procédé utilisé le permet, les équipements nécessaires afin d'assurer la continuité du service et libérer les zones de travail suffisantes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce programme et l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

7. Aménagement urbain autour de l'îlot Soulard-Clemenceau – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle afférente aux travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour tout marché de maîtrise d'œuvre, l'assemblée délibérante doit prendre une délibération approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet (articles L. 2421-2 à L. 2421-5 du code de la commande publique).

Le programme élaboré par le maître d'ouvrage comporte les éléments suivants relatifs à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage (L 2421-2 du code de la commande publique) :

- 1° Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre ;
- 2° Les besoins que l'opération doit satisfaire ;
- 3° Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement.

L'élaboration du programme et la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération doivent se faire avant tout commencement des études d'avant-projet par le maître d'œuvre (articles L. 2421-3 du code de la commande publique).

La commune souhaite recruter une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un aménagement urbain autour de l'îlot Soulard-Clemenceau.

Les travaux projetés consistent, en accompagnement de l'opération de requalification urbaine « Atypik », à revoir l'aménagement urbain de cet espace afin d'y garantir la sécurité des différents flux, une accessibilité pour les logements et la cellule commerciale de l'opération Atypik et l'amélioration du cadre de vie de ce secteur marquant l'entrée du cœur de ville. En outre, en amont de la réalisation des travaux de surface, et afin de garantir leur pérennité, il convient de réhabiliter les canalisations publiques d'évacuation de l'eau pluviale par des interventions sans tranchées (chemisage continu, gainage des branchements, éclatement de réseaux existants...) avec ouverture ponctuelle sur les rues Georges Clemenceau et Jean-Baptiste Soulard.

Le planning prévisionnel pour cette opération est le suivant :

- Consultation et choix du maître d'œuvre : février-mars 2026
- Etudes de conception : avril-juin 2026 ;
- Consultation et choix de(s) l'entreprise(s) en charge des travaux : juillet-septembre 2026 ;
- Réalisation des travaux (y/c période préparatoire) : octobre-décembre 2026.

Le coût prévisionnel des travaux est de 530 000 € HT soit 636 000 € TTC.

Ne sont pas compris dans le budget prévisionnel :

- Les travaux nécessaires à la reprise des dispositifs d'éclairage public de la rue Soulard ;
- Les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

1° Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre :

- Proposer un aménagement urbain qualitatif, durable et cohérent avec les aménagements menés récemment par la commune ;
- Identifier l'entrée du cœur de ville sur cet axe majeur de la commune ;
- Sécuriser les flux notamment émanant et se dirigeant vers l'îlot Atypik (pour l'usage résidentiel et la cellule commerciale) ;
- Favoriser l'activité commerciale du centre-ville notamment par la mise en valeur des espaces publics ;
- Optimiser voire développer l'offre en matière de stationnements ;
- Participer à l'effort de désimperméabilisation des espaces publics ;

2° Les besoins que l'opération doit satisfaire :

En plus des objectifs d'aménagement susmentionnés, l'opération menée intègre une réhabilitation du réseau de collecte des eaux pluviales dont l'état actuel nécessite des interventions afin de garantir sa pérennité et celle des aménagements urbains réalisés en surface.

3° Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement :

Les travaux s'effectueront dans un périmètre urbain dense comprenant de nombreuses contraintes en matière de circulation routière, de transports scolaires ou encore de flux pétiens et de cyclistes. En outre, les travaux se dérouleront en proximité direct avec les travaux de finition de la résidence Atypik nécessitant une coordination importante dans le quotidien du chantier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux correspondants.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.